



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 02
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
 Lors de sa réunion du 9 juin 2022

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

France Services - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'espace coworking de Saint Gilles Croix de Vie

France Services a recruté une conseillère numérique afin de proposer aux usagers des ateliers numériques sur des thématiques aussi variées que la pratique du clavier, l'utilisation du smartphone, le streaming, les comptes administratifs France Connect ou encore les achats sur internet. Ces ateliers qui ont débuté début avril 2022 se déroulent à ce jour au siège de la Communauté d'Agglomération à Givrand, il est cependant prévu de les délocaliser dans des mairies ou médiathèques dès septembre 2022 dans un souci de proximité des usagers.

Monsieur Alexandre BOUVARD, gérant de la société UP ULTRA PHYLUM, gestionnaire de l'espace coworking « Les commutateurs » situé Boulevard Pompidou à Saint Gilles Croix de Vie se propose de mettre à disposition la salle de réunion de cet espace, sur un créneau horaire de 18 h à 20 h, lorsque l'espace coworking n'est plus utilisé par sa clientèle.

L'intérêt d'une mise à disposition de ces locaux au cœur de Saint Gilles Croix de Vie et à un horaire de fin de journée serait de disposer de locaux adaptés disposant d'une connexion fibre performante et de s'adresser à un public différent, d'actifs et de familles sur des thématiques telles que, par exemple, le cyber harcèlement, la cyber sécurité, les bases des réseaux sociaux pour promouvoir son activité professionnelle, les bonnes pratiques du numérique.

Il est donc proposé de conclure avec la société UP ULTRA PHYLUM, une convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'espace coworking « Les commutateurs », pour l'organisation d'ateliers numériques France Services, d'une durée de 1 an, selon un planning convenu trimestriellement.

La convention à conclure prévoit le versement d'une indemnité financière destinée à compenser les charges de fluides (eau, électricité, chauffage, internet) liées à l'utilisation des locaux pendant des créneaux horaires 18h - 20h, et l'application de la grille tarifaire de l'espace coworking si toutefois la mise à disposition de la salle devait avoir lieu en journée.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de pouvoir proposer des ateliers numériques France Services à des horaires de fin de journée et en zone urbaine afin de pouvoir s'adresser à des publics différents des publics accueillis en journée au siège de l'Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux à conclure avec la société UP ULTRA PHYLUM ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, tout document relatif à l'exécution de la présente décision, et tout avenant éventuel qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.